



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 24-AT-9326**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 242337 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise COLAS pour le compte de DM/EXPLOITATION

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise COLAS à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

## **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise COLAS pour le compte de DM/EXPLOITATION, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD DE STRASBOURG

## **ARRÊTONS**

### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **NEUTRALISATION DE VOIE, LIMITATION DE VITESSE et SENS INTERDIT**

BOULEVARD DE STRASBOURG, de la PLACE VICTOR SCHOELCHER jusqu'à la RUE ISABELLE DE PORTUGAL (Dijon), À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

Un sens interdit est institué sur cette voie et dans ce sens.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir. La circulation est rendue libre chaque soir.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- BOULEVARD DE STRASBOURG, du 56 jusqu'au BOULEVARD JEANNE D'ARC (Dijon)
- BOULEVARD JEANNE D'ARC, du BOULEVARD MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY jusqu'à la RUE SULLY (Dijon)
- RUE DE MIRANDE, du BOULEVARD JEANNE D'ARC jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE (Dijon)
- BOULEVARD VOLTAIRE, de la RUE DE MIRANDE jusqu'à la PLACE DU 30 OCTOBRE ET DE LA LEGION D'HONNEUR (Dijon)
- SQUARE VICTOR SCHOELCHER (Dijon)
- 2 BOULEVARD DE STRASBOURG (Dijon)

### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS.

### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole et Ordures ménagères
- L'entreprise COLAS
- DM/EXPLOITATION

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,  
Le 18/09/2024

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,  
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au  
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL



Rémi DETANG

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,  
Le 18/09/2024  
LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE